

ZONE H-2 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif		•				
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique			•			
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•			
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	2			
Hauteur en mètres maximale		11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)		7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(2)					
Aire de déboisement maximal		20%	20%	20%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10			
Avant maximale (m)		100					
Avant secondaire minimale (m)		10	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)		10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)		15	15	15			
Type d'aire d'isolement végétale		A	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150	50	50				
Profondeur minimale (m)	75	75	75				
Superficie minimale (m ²)	20 000	6000 (1)	6000 (1)				
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
 (2) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
 (3)
 (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
 2-
 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
 2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
 3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
 4- Secteur de restriction

ZONE H-3 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif		•				
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique			•			
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•			
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTÉ ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	2			
Hauteur en mètres maximale		11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)		7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(2)					
Aire de déboisement maximal		20%	20%	20%			
CHARTÉ DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10			
Avant maximale (m)		100					
Avant secondaire minimale (m)		10	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)		10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)		15	15	15			
Type d'aire d'isolement végétale		A	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150	50	50			
Profondeur minimale (m)		75	75	75			
Superficie minimale (m ²)		20 000	6000 (1)	6000 (1)			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
- (2) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
- (3)
- (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 2-
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA PIIA
- 2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
- 3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 4- Secteur de restriction

ZONE H-4 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif		•				
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique			•			
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure	•					
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•			
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	2			
Hauteur en mètres maximale		11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)		7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)		7%					
Aire de déboisement maximal		20%	20%	20%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10			
Avant maximale (m)		150					
Avant secondaire minimale (m)		10	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)		10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)		15	15	15			
Type d'aire d'isolement végétale		A	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150	50	50			
Profondeur minimale (m)		75	75	75			
Superficie minimale (m ²)		20 000	6000 (1)	6000 (1)			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil	•						

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
 (2)
 (3)
 (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
 2-
 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
 2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
 3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
 4- Secteur de restriction

ZONE H-5 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•	•				
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	1	2		
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11		
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	1	0	0		
Occupation maximale des bâtiments (CES)		7%	5%				
Aire de déboisement maximal		20%	10%	20%	20%		
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10	10		
Avant maximale (m)		150	150				
Avant secondaire minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Arrière minimale (m)		15	15	15	15		
Type d'aire d'isolement végétale		A	A	B	B		
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B	B		

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150	150	50	50		
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75		
Superficie minimale (m ²)		20 000	20 000	6000 (1)	6000 (1)		
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•	•					
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•	•					
Fermette et agriculture		•					
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•	•					
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•	•					
Service de garde en milieu familial	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
 (2) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
 (3)
 (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
 2-
 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
 2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
 3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogoires et protégés par droits acquis
 4- Secteur de restriction

ZONE H-6 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif		•				
PC2	Groupe public communautaire intensif			•			
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•			
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTÉ ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	1			
Hauteur en mètres maximale		11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)		7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)		7%					
Aire de déboisement maximal		20%	20%	20%			
CHARTÉ DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10			
Avant maximale (m)		25					
Avant secondaire minimale (m)		10	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)		10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)		15	15	15			
Type d'aire d'isolement végétale		A	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150	50	50			
Profondeur minimale (m)		75	75	75			
Superficie minimale (m ²)		20 000	6000 (1)	6000 (1)			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil	•						

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
- (2)
- (3)
- (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.04 entrée en vigueur 11 mars 2015
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
- 3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 4- Secteur de restriction

ZONE H-7 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•	•				
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis	•					
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	1	2		
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11		
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	1	0	0		
Occupation maximale des bâtiments (CES)		7%	5%				
Aire de déboisement maximal		20%	10%	20%	20%		
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10	10		
Avant maximale (m)		100	100				
Avant secondaire minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Arrière minimale (m)		15	15	15	15		
Type d'aire d'isolement végétale		A	A	B	B		
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B	B		

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150	150	50	50		
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75		
Superficie minimale (m ²)		20 000	20 000	6000 (1)	6000 (1)		
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•	•					
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•	•					
Fermette et agriculture		•					
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•	•					
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•	•					
Service de garde en milieu familial	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
(2)
(3)
(4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
2-
3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
4- Secteur de restriction

ZONE H-8 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie			•			
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif				•		
PC2	Groupe public communautaire intensif					•	
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							
			(2)	E1-02			

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	2		
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11		
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0		
Occupation maximale des bâtiments (CES)	5%	5%					
Aire de déboisement maximal	10%	10%	10%	20%	20%		
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	10	10		
Avant maximale (m)	150	150					
Avant secondaire minimale (m)	15	15	15	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)	10	10	10	7,5	7,5		
Arrière minimale (m)	15	15	20	15	15		
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	B	B		
Type d'espace tampon végétalisé	A	B	B	B	B		

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150	50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75		
Superficie minimale (m ²)	20 000	10000 (1)	10 000	6 000	6 000		
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
(2) C4-03, C4-05 ainsi que les commerces d'hébergement de type "hôtel ou complexe hôtelier de moyenne capacité (21 à 100 chambres)"
(3)
(4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
2-
3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
4- Secteur de restriction

ZONE H-9 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie		•				
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							
			E1-02				

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	2			
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -						
Largeur minimale de la façade principale (m)	7						
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(3)						
Aire de déboisement maximal	30%	30%	30%	30%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	10	15	10	10			
Avant maximale (m)	100						
Avant secondaire minimale (m)	10	15	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)	10	10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)	15	20	15	15			
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé	A	B	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)			
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75			
Superficie minimale (m ²)	20 000	6000 (1)	6000 (1)	6000 (1)			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
 (2) RU.03.2011, article 3.3.1. Largeur minimum des lots de 100 m aux abords de la route 329
 (3) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogoires en terme de superficie :10%
 (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
 2-
 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogoires et protégés par droits acquis
 3- Secteur de restriction

ZONE H-10 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale		•	•			
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel				•		
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif				•		
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique					•	
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							
				(5)			

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•		•	•	•	
Jumelé							
Type de projet intégré			B (6)				
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	2	1	2	
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -	55 / -			
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7	7			
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	1	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(4)	(4)				
Aire de déboisement maximal		20%	20%	20%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10	10	10	
Avant maximale (m)		100					
Avant secondaire minimale (m)		10	10	10	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)		10	10	10	7,5	7,5	
Arrière minimale (m)		15	15	15	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale		A	A	C	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé		A (3)	B (3)	B (3)	B (3)	B (3)	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		50 (1)	50 (1)	50 (1)	50 (1)	50 (1)	
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75	75	
Superficie minimale (m ²)		6000	20 000	6000 (2)	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires		•	•				
Atelier artisanal ou semi-artisanal		•					
Fermette et agriculture		•					
Résidence de tourisme		•					
Location de chambre		•					
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire		•					
Service de garde en milieu familial		•					
Logement supplémentaire		•					
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.3.1. Largeur minimum des lots de 100 m aux abords de la route 329
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Aux abords de la route 329, le type d'espace tampon végétalisé est le "C"
- (4) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
- (5) C4-03 et C4-05
- (6) RU.02.2011, section 14.2 Dispositions particulières zone H-10

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 2- RU.02.2011.12 entrée en vigueur le 16 juillet 2020
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de consolidation

ZONE H-11 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•	•				
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré		A	F				
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	1	2		
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11		
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	1	0	0		
Occupation maximale des bâtiments (CES)		7%	5%				
Aire de déboisement maximal		20%	10%	20%	20%		
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10	10		
Avant maximale (m)		100	100				
Avant secondaire minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Arrière minimale (m)		15	15	15	15		
Type d'aire d'isolement végétale		A	A	B	B		
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B	B		

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75		
Superficie minimale (m ²)		6000 (1)	(2)	6000 (1)	6000 (1)		
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•	•					
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•	•					
Fermette et agriculture		•					
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•	•					
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•	•					
Service de garde en milieu familial	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
(2) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
(3)
(4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
2-
3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
3- Secteur de consolidation

ZONE H-12 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•	•				
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique				•		
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré			F (2)				
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	1	2		
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11		
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	1	0	0		
Occupation maximale des bâtiments (CES)		7%	5%				
Aire de déboisement maximal		20%	10%	20%	20%		
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10	10		
Avant maximale (m)		100	100				
Avant secondaire minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Arrière minimale (m)		15	15	15	15		
Type d'aire d'isolement végétale		A	A	B	B		
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B	B		

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75		
Superficie minimale (m ²)		6000 (1)	(2)	6000 (1)	6000 (1)		
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•	•					
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•	•					
Fermette et agriculture							
Résidence de tourisme							
Location de chambre	•	•					
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•	•					
Service de garde en milieu familial	•	•					
Logement supplémentaire							
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
- (2) La densité maximale totale d'occupation de la zone est de 0,96 logement par hectare
- (3) RU.02.2011 article 6.6.1 Dispositions particulières applicables à la zone H-12
- (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.07 entrée en vigueur le 24 décembre 2015
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogoires et protégés par droits acquis
- 3- PAE
- 4- Secteur de consolidation

ZONE H-13 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif		•				
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique			•			
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•			
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	2			
Hauteur en mètres maximale		11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)		7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(2)					
Aire de déboisement maximal		20%	20%	20%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10			
Avant maximale (m)		100					
Avant secondaire minimale (m)		10	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)		10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)		15	15	15			
Type d'aire d'isolement végétale		A	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		50	50	50			
Profondeur minimale (m)		75	75	75			
Superficie minimale (m ²)		6000 (1)	6000 (1)	6000 (1)			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil	•						

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
 (2) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
 (3)
 (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
 2-
 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
 2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
 3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
 4- Secteur de développement

ZONE H-14 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif		•				
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique			•			
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•			
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	2			
Hauteur en mètres maximale		11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)		7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(2)					
Aire de déboisement maximal		20%	20%	20%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10			
Avant maximale (m)		100					
Avant secondaire minimale (m)		10	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)		10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)		15	15	15			
Type d'aire d'isolement végétale		A	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150	50	50			
Profondeur minimale (m)		75	75	75			
Superficie minimale (m ²)		20 000	6000 (1)	6000 (1)			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
(2) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
(3)
(4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
2-
3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
4- Secteur de restriction

ZONE H-15 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif		•				
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique			•			
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•			
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	2			
Hauteur en mètres maximale		11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)		7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(2)					
Aire de déboisement maximal		20%	20%	20%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10			
Avant maximale (m)		100					
Avant secondaire minimale (m)		10	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)		10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)		15	15	15			
Type d'aire d'isolement végétale		A	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150	50	50			
Profondeur minimale (m)		75	75	75			
Superficie minimale (m ²)		20 000	6000 (1)	6000 (1)			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
(2) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
(3)
(4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
2-
3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
4- Secteur de restriction

ZONE H-16 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif		•				
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique			•			
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•			
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	2			
Hauteur en mètres maximale		11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)		7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(2)					
Aire de déboisement maximal		20%	20%	20%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10			
Avant maximale (m)		100					
Avant secondaire minimale (m)		10	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)		10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)		15	15	15			
Type d'aire d'isolement végétale		A	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		50	50	50			
Profondeur minimale (m)		75	75	75			
Superficie minimale (m ²)		6000 (1)	6000 (1)	6000 (1)			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
 (2) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
 (3)
 (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
 2-
 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
 2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
 3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
 4- Secteur de développement

ZONE H-17 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•	•				
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré		A	F				
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	1	2		
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11		
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	1	0	0		
Occupation maximale des bâtiments (CES)		7%	5%				
Aire de déboisement maximal		20%	10%	20%	20%		
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10	10		
Avant maximale (m)		100	100				
Avant secondaire minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Arrière minimale (m)		15	15	15	15		
Type d'aire d'isolement végétale		A	A	B	B		
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B	B		

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75		
Superficie minimale (m ²)		6000 (1)	(2)	6000 (1)	6000 (1)		
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•	•					
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•	•					
Fermette et agriculture		•					
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•	•					
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•	•					
Service de garde en milieu familial	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
 (2) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
 (3)
 (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
 2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
 3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
 4- Secteur de développement

ZONE H-18 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•	•				
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	1	2		
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11		
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	1	0	0		
Occupation maximale des bâtiments (CES)		7%	5%				
Aire de déboisement maximal		20%	10%	20%	20%		
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10	10		
Avant maximale (m)		100	100				
Avant secondaire minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Arrière minimale (m)		15	15	15	15		
Type d'aire d'isolement végétale		A	A	B	B		
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B	B		

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150	150	50	50		
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75		
Superficie minimale (m ²)		20 000	20 000	6000 (1)	6000 (1)		
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•	•					
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•	•					
Fermette et agriculture		•					
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•	•					
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•	•					
Service de garde en milieu familial	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
 (2) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
 (3)
 (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
 2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
 3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
 4- Secteur de restriction

ZONE H-19 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie		•				
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							
			E1-02				

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	2			
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -						
Largeur minimale de la façade principale (m)	7						
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(3)						
Aire de déboisement maximal	30%	30%	30%	30%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	10	15	10	10			
Avant maximale (m)	100						
Avant secondaire minimale (m)	10	15	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)	10	10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)	15	20	15	15			
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé	A	B	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)			
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75			
Superficie minimale (m ²)	20 000	6000 (1)	6000 (1)	6000 (1)			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
 (2) RU.03.2011, article 3.3.1. Largeur minimum des lots de 100 m aux abords de la route 329
 (3) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogoires en terme de superficie :10%
 (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
 2-
 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogoires et protégés par droits acquis
 3- Secteur de restriction

ZONE H-20 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie		•				
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							
			E1-02				

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	2			
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -						
Largeur minimale de la façade principale (m)	7						
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(2)						
Aire de déboisement maximal	30%	30%	30%	30%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	10	15	10	10			
Avant maximale (m)	100						
Avant secondaire minimale (m)	10	15	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)	10	10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)	15	20	15	15			
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé	A	B	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	50	50	50	50			
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75			
Superficie minimale (m ²)	6000 (1)	6000 (1)	6000 (1)	6000 (1)			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
(2) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
(3)
(4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
2-
3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
3- Secteur de consolidation

ZONE H-21 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie		•				
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							
			E1-02				

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	2			
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -						
Largeur minimale de la façade principale (m)	7						
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(3)						
Aire de déboisement maximal	30%	30%	30%	30%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	10	15	10	10			
Avant maximale (m)	100						
Avant secondaire minimale (m)	10	15	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)	10	10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)	15	20	15	15			
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé	A	B	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	50 (2)	50 (2)	50 (2)	50 (2)			
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75			
Superficie minimale (m ²)	6000 (1)	6000 (1)	6000 (1)	6000 (1)			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
 (2) RU.03.2011, article 3.3.1. Largeur minimum des lots de 100 m aux abords de la route 329
 (3) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogoires en terme de superficie :10%
 (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
 2-
 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogoires et protégés par droits acquis
 3- Secteur de consolidation

ZONE H-22 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							
			(5)				

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	1	2		
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11		
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0	0		
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(4)					
Aire de déboisement maximal		20%	20%	20%	20%		
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10	10		
Avant maximale (m)		100					
Avant secondaire minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Arrière minimale (m)		15	15	15	15		
Type d'aire d'isolement végétale		A	C	B	B		
Type d'espace tampon végétalisé		A (3)	B (3)	B (3)	B (3)		

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	50 (1)	50 (1)	50 (1)	50 (1)			
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75			
Superficie minimale (m ²)	6000	6000 (2)	6 000	6 000			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.3.1. Largeur minimum des lots de 100 m aux abords de la route 329
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Aux abords de la route 329, le *type d'espace tampon végétalisé* est le "C"
- (4) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
- (5) C4-03 et C4-05

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 2-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de développement

ZONE H-23 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							
			(5)				

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	1	2		
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11		
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0	0		
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(4)					
Aire de déboisement maximal		20%	20%	20%	20%		
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10	10		
Avant maximale (m)		100					
Avant secondaire minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Arrière minimale (m)		15	15	15	15		
Type d'aire d'isolement végétale		A	C	B	B		
Type d'espace tampon végétalisé		A (3)	B (3)	B (3)	B (3)		

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150 (1)	50 (1)	50 (1)	50 (1)			
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75			
Superficie minimale (m ²)	20 000	6000 (2)	6 000	6 000			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.3.1. Largeur minimum des lots de 100 m aux abords de la route 329
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Aux abords de la route 329, le *type d'espace tampon végétalisé* est le "C"
- (4) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
- (5) C4-03 et C4-05

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 2-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de restriction

ZONE H-24 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•	•				
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture	•					
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	1	2		
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11		
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	1	0	0		
Occupation maximale des bâtiments (CES)		7%	5%				
Aire de déboisement maximal		20%	10%	20%	20%		
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10	10		
Avant maximale (m)		100	100				
Avant secondaire minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Arrière minimale (m)		15	15	15	15		
Type d'aire d'isolement végétale		A	A	B	B		
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B	B		

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150	150	50	50		
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75		
Superficie minimale (m ²)		20 000	20 000	6000 (1)	6000 (1)		
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•	•					
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•	•					
Fermette et agriculture		•					
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•	•					
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•	•					
Service de garde en milieu familial	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
(2)
(3)
(4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
2-
3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
3- Secteur de restriction

ZONE H-25 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•	•				
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré		A	F				
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	1	2		
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11		
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	1	0	0		
Occupation maximale des bâtiments (CES)		7%	5%				
Aire de déboisement maximal		20%	10%	20%	20%		
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10	10		
Avant maximale (m)		100	100				
Avant secondaire minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Arrière minimale (m)		15	15	15	15		
Type d'aire d'isolement végétale		A	A	B	B		
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B	B		

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75		
Superficie minimale (m ²)		6000 (1)	(2)	6000 (1)	6000 (1)		
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•	•					
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•	•					
Fermette et agriculture		•					
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•	•					
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•	•					
Service de garde en milieu familial	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
 (2) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
 (3)
 (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogoires et protégés par droits acquis
 3- Secteur de développement

ZONE Hv-1 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective		•				
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local			•			
C2	Service personnel et professionnel à caractère local			•			
C3	Usage mixte				•		
C4	Commerce récréotouristique et culturel			•			
C5	Commerce routier			•			
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration			•			
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale					•	
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif						•
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)				C5-02			
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)				(2)			

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé		•					
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	2	2	2	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -	55 / -	55 / -			
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7	7	7			
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	25	0	1	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	12%	12%	12%	12%	12%	12%	
Aire de déboisement maximal	50%	50%	50%	50%	50%	50%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5	
Avant maximale (m)	10	10	10	10	10		
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10	10	7,5	
Latérale minimale (m)	5	5	5	5	5	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	15	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	B	C	C	C	B	
Type d'espace tampon végétalisé	A	A	B	B	B	A	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	
Profondeur minimale (m)	75 (1)	75 (1)	75 (1)	75 (1)	75 (1)	75 (1)	
Superficie minimale (m ²)	4000 (1)	4000 (1)	4000 (1)	4000 (1)	4000 (1)	4000 (1)	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•	•					
Atelier artisanal ou semi-artisanal							
Fermette et agriculture							
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.2.1. Superficie minimale du lot de 3000 m² pour un terrain situé à l'extérieur d'un secteur riverain sans profondeur minimale imposée
- (2) C4-03, C4-04 et C4-05 à l'exception d'un commerce récréatif extérieur non motorisé de type "terrain de tennis extérieur"
- (3)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 2-
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2-
- 3-

ZONE Rt-1 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel	•					
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie		•				
C7	Service de restauration	•					
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif				•		
PC2	Groupe public communautaire intensif					•	
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)						PC2-02	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)			C4-05				PC3-02

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	7%	7%	7%		7%		
Aire de déboisement maximal	20%	20%	20%	20%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	15	15	15	
Avant maximale (m)							
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	7,5	10	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	7,5	10	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	15	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	B	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	C	C	C	C	C	C	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150	100	100	100	100	100	
Profondeur minimale (m)	60 (1)	60 (1)	60 (1)	60 (1)	60 (1)	60 (1)	
Superficie minimale (m ²)	20 000	6 000 (2)	6 000	6 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires							
Atelier artisanal ou semi-artisanal							
Fermette et agriculture							
Résidence de tourisme							
Location de chambre							
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire							
Service de garde en milieu familial							
Logement supplémentaire							
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.2.1. Dimensions particulières d'un lot en secteur riverain
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3)
- (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 2- RU.02.2011.16 entrée en vigueur le 19 juillet 2024
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de restriction

ZONE Rt-2 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale						
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel	•					
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif		•				
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique			•			
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)		(3)		(4)			

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•			
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		1	1	1			
Hauteur en mètres maximale		11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)		7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		0	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(1)					
Aire de déboisement maximal		10%	20%	20%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		15	10	10			
Avant maximale (m)							
Avant secondaire minimale (m)		15	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)		15	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)		15	15	15			
Type d'aire d'isolement végétale		C	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé		B	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150	50	50				
Profondeur minimale (m)	100	100	100				
Superficie minimale (m ²)	20000 (2)	6 000	6 000				
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires							
Atelier artisanal ou semi-artisanal							
Fermette et agriculture							
Résidence de tourisme							
Location de chambre							
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire							
Service de garde en milieu familial							
Logement supplémentaire							
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Type d'usages « hôtel ou complexe hôtelier de moyenne capacité (21 à 100 chambres) » de l'usage C4-01, l'usage C4-03 et types d'usages « camp de nudisme » et « camping aménagé et semi-aménagé » de l'usage C4-05
- (4) PC3-02 et PC3-03

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 2- RU.02.2011.13 entrée en vigueur le 16 juin 2022
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de restriction

ZONE Rt-3 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)			C4-05		PC3-02		

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	1	1		
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11		
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0	0		
Occupation maximale des bâtiments (CES)		7%	7%				
Aire de déboisement maximal		20%	20%	20%	20%		
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		15	15	10	10		
Avant maximale (m)							
Avant secondaire minimale (m)		15	15	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)		10	10	7,5	7,5		
Arrière minimale (m)		15	15	15	15		
Type d'aire d'isolement végétale		A	C	B	B		
Type d'espace tampon végétalisé		B (3)	B (3)	B (3)	B (3)		

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150 (1)	50 (1)	50 (1)	50 (1)		
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75		
Superficie minimale (m ²)		20 000	6 000 (2)	6 000	6 000		
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture							
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.3.1. Largeur minimum des lots de 100 m aux abords de la route 329
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Aux abords de la route 329, le *type d'espace tampon végétalisé* est le "C"
- (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 2-
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de restriction

ZONE Rt-4 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel	•					
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie		•				
C7	Service de restauration	•					
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif				•		
PC2	Groupe public communautaire intensif					•	
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)						PC2-02	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)			C4-05				PC3-02

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	7%	7%	7%		7%		
Aire de déboisement maximal	20%	20%	20%	20%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	15	15	15	
Avant maximale (m)							
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	7,5	10	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	7,5	10	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	15	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	B	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	C	C	C	C	C	C	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	100	100	100	100	100	100	
Profondeur minimale (m)	60 (1)	60 (1)	60 (1)	60 (1)	60 (1)	60 (1)	
Superficie minimale (m ²)	6 000	6000 (2)	6 000	6 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires							
Atelier artisanal ou semi-artisanal							
Fermette et agriculture							
Résidence de tourisme							
Location de chambre							
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire							
Service de garde en milieu familial							
Logement supplémentaire							
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.2.1. Dimensions particulières d'un lot en secteur riverain
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3)
- (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 3- RU.02.2011.16 entrée en vigueur le 19 juillet 2024

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de développement

ZONE Rt-5 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel	•					
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie		•				
C7	Service de restauration	•					
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif				•		
PC2	Groupe public communautaire intensif					•	
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)						PC2-02	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)			C4-05				PC3-02

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	7%	7%	7%		7%		
Aire de déboisement maximal	20%	20%	20%	20%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	15	15	15	
Avant maximale (m)							
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	7,5	10	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	7,5	10	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	15	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	B	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	C	C	C	C	C	C	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	100	100	100	100	100	100	
Profondeur minimale (m)	60 (1)	60 (1)	60 (1)	60 (1)	60 (1)	60 (1)	
Superficie minimale (m ²)	6 000	6000 (2)	6 000	6 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires							
Atelier artisanal ou semi-artisanal							
Fermette et agriculture							
Résidence de tourisme							
Location de chambre							
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire							
Service de garde en milieu familial							
Logement supplémentaire							
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.2.1. Dimensions particulières d'un lot en secteur riverain
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3)
- (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 3- RU.02.2011.16 entrée en vigueur le 19 juillet 2024

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de développement

ZONE Rt-6 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie			•			
C7	Service de restauration		•				
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif				•		
PC2	Groupe public communautaire intensif					•	
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)						PC2-02	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)			C4-05				PC3-02

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	7%	7%	7%		7%		
Aire de déboisement maximal	20%	20%	20%	20%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	15	15	15	
Avant maximale (m)							
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	7,5	10	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	7,5	10	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	15	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	B	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	C	C	C	C	C	C	
NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT							
Largeur minimale (m)	100	100	100	100	100	100	
Profondeur minimale (m)	60 (1)	60 (1)	60 (1)	60 (1)	60 (1)	60 (1)	
Superficie minimale (m ²)	6 000	6000 (2)	6 000	6 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires							
Atelier artisanal ou semi-artisanal							
Fermette et agriculture							
Résidence de tourisme							
Location de chambre							
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire							
Service de garde en milieu familial							
Logement supplémentaire							
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.2.1. Dimensions particulières d'un lot en secteur riverain
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3)
- (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 3- RU.02.2011.16 entrée en vigueur le 19 juillet 2024

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de développement

ZONE Rt-7 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION

H1	Habitation familiale						
H2	Habitation collective						

C: GROUPE COMMERCE

C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel	•					
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						

I: GROUPE INDUSTRIE

I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						

E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES

E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						

PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

PC1	Groupe public communautaire extensif		•				
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique			•			

PROD: PRODUCTION

PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	(3)		(4)				
----------------------------------	-----	--	-----	--	--	--	--

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION

Isolé		•	•	•			
Jumelé							
Type de projet intégré							

CHARTRE ARCHITECTURALE

Nombre d'étages maximal	1	1	1				
Hauteur en mètres maximale	11	11	11				
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -						
Largeur minimale de la façade principale (m)	7						

NORMES D'OCCUPATION

Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	0	0	0				
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(1)						
Aire de déboisement maximal	10%	20%	20%				

CHARTRE DES MARGES

Avant minimale (m)	15	10	10				
Avant maximale (m)							
Avant secondaire minimale (m)	15	7,5	7,5				
Latérale minimale (m)	15	7,5	7,5				
Arrière minimale (m)	15	15	15				
Type d'aire d'isolement végétale	C	B	B				
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	B				

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	50	50	50				
Profondeur minimale (m)	100	100	100				
Superficie minimale (m ²)	20000 (2)	6 000	6 000				
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires							
Atelier artisanal ou semi-artisanal							
Fermette et agriculture							
Résidence de tourisme							
Location de chambre							
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire							
Service de garde en milieu familial							
Logement supplémentaire							
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Type d'usages « hôtel ou complexe hôtelier de moyenne capacité (21 à 100 chambres) » de l'usage C4-01, l'usage C4-03 et types d'usages « camp de nudisme » et « camping aménagé et semi-aménagé » de l'usage C4-05
- (4) PC3-02 et PC3-03

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 3- RU.02.2011.13 entrée en vigueur le 16 juin 2022

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de développement

ZONE Ru-1 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•	•				
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources			•			
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère				•		
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	1	1	1	2
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11	11	11
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	1	0	0	0	0
Occupation maximale des bâtiments (CES)		5%	5%	5%			
Aire de déboisement maximal		10%	10%	10%	10%	20%	20%
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		15	15	15	15	10	10
Avant maximale (m)		150	150				
Avant secondaire minimale (m)		15	15	15	15	7,5	7,5
Latérale minimale (m)		10	10	10	10	7,5	7,5
Arrière minimale (m)		15	15	15	20	15	15
Type d'aire d'isolement végétale		A	A	C	C	B	B
Type d'espace tampon végétalisé		B	C	C	B	B	B

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150	150	50	50	50	50
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75	75	75
Superficie minimale (m ²)		20 000(1)	80 000	10 000	10 000	6 000	6 000
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil		•					

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
(2)
(3)
(4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
2-
3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
3- Secteur de restriction

ZONE Ru-2 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie		•				
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère				•		
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							PC2-02
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							(3)

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	3%	3%	3%				
Aire de déboisement maximal	10%	10%	10%	10%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	15	10	10	
Avant maximale (m)	150						
Avant secondaire minimale (m)	15	15	15	15	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	7,5	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	20	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	C	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	C	B	B	B	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75	
Superficie minimale (m ²)	20000(1)	20000 (2)	20 000	20 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) Sans toutefois être inférieur à 20 000 m², voir RU.03.2011, article 3.6.1, superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) C4-03 et C4-05

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
- 2-
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
- 3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 4- Secteur de restriction

ZONE Ru-3 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•	•				
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel			•			
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie			•			
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers				•		
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie					•	
E2	Exploitation de la nappe aquifère					•	
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif						•
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							PC2-02
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré		C	F	C			
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	1	1	1	2
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11	11	11
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -	55 / -			
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7	7			
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	1	0	0	0	0
Occupation maximale des bâtiments (CES)		5%	5%	5%	5%		
Aire de déboisement maximal		10%	10%	10%	10%	10%	20%
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		15	15	15	15	15	10
Avant maximale (m)		150	150				
Avant secondaire minimale (m)		15	15	15	15	15	7,5
Latérale minimale (m)		10	10	10	10	10	7,5
Arrière minimale (m)		15	15	15	15	20	15
Type d'aire d'isolement végétale		A	A	C	C	C	B
Type d'espace tampon végétalisé		B	B	B (3)	C	B	B
NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT							
Largeur minimale (m)		50	50	50	50	50	50
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75	75	75
Superficie minimale (m ²)		10 000	(1)	10000 (2)	10 000	10 000	6 000
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•	•					
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•	•					
Fermette et agriculture		•					
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•	•					
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•	•					
Service de garde en milieu familial	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Pour les usages de la classe d'usage C4-05 *Camp et camping récréotouristique*, le type d'espace tampon végétalisé est le "C"
- (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
- 2-
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de développement

ZONE Ru-4 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie		•				
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère				•		
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							PC2-02
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							(4)

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(3)	(3)	(3)				
Aire de déboisement maximal	10%	10%	10%	10%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	15	10	10	
Avant maximale (m)	150						
Avant secondaire minimale (m)	15	15	15	15	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	7,5	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	20	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	C	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	C	B	B	B	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75	
Superficie minimale (m ²)	20000(1)	10000 (2)	10 000	10 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
- (4) C4-03 et C4-05

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
- 2-
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de restriction

ZONE Ru-5 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère				•		
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)			C4-04				
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(3)	(3)	(3)				
Aire de déboisement maximal	20%	20%	20%	20%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	10	10	10	15	10	10	
Avant maximale (m)	150	150					
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	15	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	7,5	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	20	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	C	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	C	B	B	B	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75	
Superficie minimale (m ²)	20000(1)	6 000 (2)	6 000	6 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
(2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
(3) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
(4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
2-
3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
3- Secteur de restriction

ZONE Ru-6 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie		•				
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère				•		
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture	•					
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure	•					
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							PC2-02
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							(4)

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(3)	(3)	(3)				
Aire de déboisement maximal	10%	10%	10%	10%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	15	10	10	
Avant maximale (m)	150						
Avant secondaire minimale (m)	15	15	15	15	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	7,5	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	20	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	C	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	C	B	B	B	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75	
Superficie minimale (m ²)	20000	10000 (2)	10 000	10 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) Retirée (RU.02.2011.11)
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
- (4) C4-03 et C4-05

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
- 2-
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de restriction

ZONE Ru-7 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie		•				
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							PC2-02
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							(4)

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(3)	(3)	(3)				
Aire de déboisement maximal	10%	10%	10%	10%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	15	10	10	
Avant maximale (m)	150						
Avant secondaire minimale (m)	15	15	15	15	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	7,5	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	20	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	C	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	C	B	B	B	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75	
Superficie minimale (m ²)	20000(1)	10000 (2)	10 000	10 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
- (4) C4-03 et C4-05

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
- 2-
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de restriction

ZONE Ru-8 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•	•				
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	1	1	1	2
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11	11	11
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	1	0	0	0	0
Occupation maximale des bâtiments (CES)		7%	5%	7%			
Aire de déboisement maximal		20%	10%	20%	20%	20%	20%
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10	15	10	10
Avant maximale (m)		150	150				
Avant secondaire minimale (m)		10	10	10	15	7,5	7,5
Latérale minimale (m)		10	10	10	10	7,5	7,5
Arrière minimale (m)		15	15	15	20	15	15
Type d'aire d'isolement végétale		A	A	C	C	B	B
Type d'espace tampon végétalisé		B	B	C	B	B	B

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150	150	50	50	50	50
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75	75	75
Superficie minimale (m ²)		20 000	20000(1)	6 000	6 000	6 000	6 000
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•	•					
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•	•					
Fermette et agriculture		•					
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•	•					
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•	•					
Service de garde en milieu familial	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
(2)
(3)
(4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
2-
3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogoires et protégés par droits acquis
3- Secteur de restriction

ZONE Ru-9 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers		•				
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie			•			
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif				•		
PC2	Groupe public communautaire intensif					•	
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	2		
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11		
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -						
Largeur minimale de la façade principale (m)	7						
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0		
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(2)	(2)					
Aire de déboisement maximal	10%	10%	10%	20%	20%		
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	10	10		
Avant maximale (m)	150						
Avant secondaire minimale (m)	15	15	15	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)	10	10	9	7,5	7,5		
Arrière minimale (m)	15	15	20	15	15		
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	B	B		
Type d'espace tampon végétalisé	B	C	B	B	B		

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150	50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75		
Superficie minimale (m ²)	20000(1)	10 000	10 000	6 000	6 000		
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
 (2) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
 (3)
 (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
 2-
 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
 2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
 3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
 4- Secteur de restriction

ZONE Ru-10 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture	•					
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure	•					
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							PC2-02
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							(4)

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	1	1	1	2
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11	11	11
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0	0	0	0
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(3)	(3)	(3)			
Aire de déboisement maximal		10%	10%	10%	10%	20%	20%
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		15	15	15	15	10	10
Avant maximale (m)		150					
Avant secondaire minimale (m)		15	15	15	15	7,5	7,5
Latérale minimale (m)		10	10	10	9	7,5	7,5
Arrière minimale (m)		15	15	15	20	15	15
Type d'aire d'isolement végétale		A	C	C	C	B	B
Type d'espace tampon végétalisé		B	B	C	B	B	B

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150	50	50	50	50	50
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75	75	75
Superficie minimale (m ²)		20 000(1)	10000 (2)	10 000	10 000	6 000	6 000
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
- (4) C4-03, C4-05 ainsi que les commerces d'hébergement de type "hôtel ou complexe hôtelier de moyenne capacité (21 à 100 chambres)" et les commerces récréatifs extérieurs non motorisés de type "terrain de golf" et "centre de ski"

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
- 2-
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
- 3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 4- Secteur de restriction

ZONE Ru-11 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture	•					
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure	•					
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							PC2-02
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							(4)

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	1	1	1	2
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11	11	11
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0	0	0	0
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(3)	(3)	(3)			
Aire de déboisement maximal		10%	10%	10%	10%	20%	20%
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		15	15	15	15	10	10
Avant maximale (m)		150					
Avant secondaire minimale (m)		15	15	15	15	7,5	7,5
Latérale minimale (m)		10	10	10	9	7,5	7,5
Arrière minimale (m)		15	15	15	20	15	15
Type d'aire d'isolement végétale		A	C	C	C	B	B
Type d'espace tampon végétalisé		B	B	C	B	B	B

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150	50	50	50	50	50
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75	75	75
Superficie minimale (m ²)		20 000	10000 (2)	10 000	10 000	6 000	6 000
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) Retiré (RU.02.2011.11)
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en superficie: 7%
- (4) C4-03, C4-05 ainsi que les commerces d'hébergement de type "hôtel ou complexe hôtelier de moyenne capacité (21 à 100 chambres)" et les commerces récréatifs extérieurs non motorisés de type "terrain de golf" et "centre de ski"

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
- 2-
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
- 3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 4- Secteur de restriction

ZONE Ru-12 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie	•					
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère				•		
E3	Pisciculture				•		
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							
			C6-01				

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	5%	5%	5%				
Aire de déboisement maximal	10%	10%	10%	10%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	15	10	10	
Avant maximale (m)	150						
Avant secondaire minimale (m)	15	15	15	15	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	7,5	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	20	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	C	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	C	B	B	B	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75	
Superficie minimale (m ²)	20000(1)	10 000	10 000	10 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
(2)
(3)
(4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
2-
3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
4- Secteur de restriction

ZONE Ru-13 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie		•				
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère				•		
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							PC2-02
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							(4)

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(3)	(3)	(3)				
Aire de déboisement maximal	10%	10%	10%	10%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	15	10	10	
Avant maximale (m)	150						
Avant secondaire minimale (m)	15	15	15	15	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	7,5	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	20	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	C	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	C	B	B	B	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75	
Superficie minimale (m ²)	10000(1)	10000 (2)	10 000	10 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
- (4) C4-03 et C4-05

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de développement

ZONE Ru-14 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie		•				
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère				•		
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							PC2-02
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							(4)

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(3)	(3)	(3)				
Aire de déboisement maximal	10%	10%	10%	10%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	15	10	10	
Avant maximale (m)	150						
Avant secondaire minimale (m)	15	15	15	15	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	7,5	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	20	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	C	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	C	B	B	B	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75	
Superficie minimale (m ²)	10000(1)	10000 (2)	10 000	10 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
- (4) C4-03 et C4-05

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de consolidation

ZONE Ru-15 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•	•				
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel			•			
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers				•		
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie					•	
E2	Exploitation de la nappe aquifère					•	
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif						•
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)				C4-04			
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	2	1	1	1	1	2
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	11
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	1	0	0	0	0	0
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(3)	(3)	(3)	(3)			
Aire de déboisement maximal	20%	10%	20%	20%	20%	20%	20%
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	10	10	10	10	15	10	10
Avant maximale (m)	150	150	150				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10	15	7,5	7,5
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	10	7,5	7,5
Arrière minimale (m)	15	15	15	15	20	15	15
Type d'aire d'isolement végétale	A	A	C	C	C	B	B
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	B	C	B	B	B
NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT							
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75	75
Superficie minimale (m ²)	6 000	(1)	6000 (2)	6 000	6 000	6 000	6 000
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•	•					
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•	•					
Fermette et agriculture		•					
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•	•					
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•	•					
Service de garde en milieu familial	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
- (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de développement

ZONE Ru-16 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•	•				
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel			•			
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers				•		
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie					•	
E2	Exploitation de la nappe aquifère					•	
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif						•
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)				C4-04			
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	2	1	1	1	1	2
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	11
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	1	0	0	0	0	0
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(3)	(3)	(3)	(3)			
Aire de déboisement maximal	20%	10%	20%	20%	20%	20%	20%
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	10	10	10	10	15	10	10
Avant maximale (m)	150	150	150				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10	15	7,5	7,5
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	10	7,5	7,5
Arrière minimale (m)	15	15	15	15	20	15	15
Type d'aire d'isolement végétale	A	A	C	C	C	B	B
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	B	C	B	B	B
NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT							
Largeur minimale (m)	150	150	50	50	50	50	50
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75	75
Superficie minimale (m ²)	20 000	20000(1)	6 000 (2)	6 000	6 000	6 000	6 000
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•	•					
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•	•					
Fermette et agriculture		•					
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•	•					
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•	•					
Service de garde en milieu familial	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
 (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
 (3) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
 (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
 3- Secteur de restriction

ZONE Ru-17 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie		•				
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère				•		
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							PC2-02
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							(4)

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(3)	(3)	(3)				
Aire de déboisement maximal	10%	10%	10%	10%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	15	10	10	
Avant maximale (m)	150						
Avant secondaire minimale (m)	15	15	15	15	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	7,5	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	20	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	C	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	C	B	B	B	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75	
Superficie minimale (m ²)	10000(1)	10000 (2)	10 000	10 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
- (4) C4-03 et C4-05

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de développement

ZONE Ru-18 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie		•				
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère				•		
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							PC2-02
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							(4)

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(3)	(3)	(3)				
Aire de déboisement maximal	10%	10%	10%	10%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	15	10	10	
Avant maximale (m)	150						
Avant secondaire minimale (m)	15	15	15	15	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	7,5	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	20	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	C	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	C	B	B	B	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75	
Superficie minimale (m ²)	10000(1)	10000 (2)	10 000	10 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
- (4) C4-03 et C4-05

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de développement

ZONE Ru-19 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie		•				
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère				•		
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							PC2-02
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							(4)

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(3)	(3)	(3)				
Aire de déboisement maximal	10%	10%	10%	10%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	15	10	10	
Avant maximale (m)	150						
Avant secondaire minimale (m)	15	15	15	15	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	7,5	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	20	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	C	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	C	B	B	B	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75	
Superficie minimale (m ²)	10000(1)	10000(2)	10 000	10 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
- (4) C4-03 et C4-05

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de consolidation

ZONE Ru-20 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•	•				
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	1	1	1	2
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11	11	11
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	1	0	0	0	0
Occupation maximale des bâtiments (CES)		7%	5%	7%			
Aire de déboisement maximal		20%	10%	20%	20%	20%	20%
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10	15	10	10
Avant maximale (m)		150	150				
Avant secondaire minimale (m)		10	10	10	15	7,5	7,5
Latérale minimale (m)		10	10	10	10	7,5	7,5
Arrière minimale (m)		15	15	15	20	15	15
Type d'aire d'isolement végétale		A	A	C	C	B	B
Type d'espace tampon végétalisé		B	B	C	B	B	B

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		50	50	50	50	50	50
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75	75	75
Superficie minimale (m ²)		6 000	(1)	6 000	6 000	6 000	6 000
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•	•					
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•	•					
Fermette et agriculture		•					
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•	•					
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•	•					
Service de garde en milieu familial	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
 (2)
 (3)
 (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogoires et protégés par droits acquis
 3- Secteur de développement

ZONE Ru-21 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							PC2-02
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							(4)

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	1	1	1	2
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11	11	11
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -				
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7				
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0	0	0	0
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(3)	(3)	(3)			
Aire de déboisement maximal		10%	10%	10%	10%	20%	20%
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		15	15	15	15	10	10
Avant maximale (m)		150					
Avant secondaire minimale (m)		15	15	15	15	7,5	7,5
Latérale minimale (m)		10	10	10	9	7,5	7,5
Arrière minimale (m)		15	15	15	20	15	15
Type d'aire d'isolement végétale		A	C	C	C	B	B
Type d'espace tampon végétalisé		B	B	C	B	B	B

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		50	50	50	50	50	50
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75	75	75
Superficie minimale (m ²)		10000(1)	10000 (2)	10 000	10 000	6 000	6 000
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
- (4) C4-03, C4-05 ainsi que les commerces d'hébergement de type "hôtel ou complexe hôtelier de moyenne capacité (21 à 100 chambres)" et les commerces récréatifs extérieurs non motorisés de type "terrain de golf" et "centre de ski"

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
- 3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 4- Secteur de développement

ZONE Ru-22 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel		•				
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							PC2-02
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							(4)

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(3)	(3)	(3)				
Aire de déboisement maximal	10%	10%	10%	10%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	15	10	10	
Avant maximale (m)	150						
Avant secondaire minimale (m)	15	15	15	15	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	9	7,5	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	20	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	C	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	C	B	B	B	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75	
Superficie minimale (m ²)	10000(1)	10000 (2)	10 000	10 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
- (2) Superficie minimale de 40 000 m² pour les usages de type centre équestre
- (3) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
- (4) C4-03, C4-05 ainsi que les commerces d'hébergement de type "hôtel ou complexe hôtelier de moyenne capacité (21 à 100 chambres)" et les commerces récréatifs extérieurs non motorisés de type "terrain de golf" et "centre de ski"

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
- 3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 4- Secteur de développement

ZONE Ru-23 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie	•					
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers			•			
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère				•		
E3	Pisciculture				•		
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							
			C6-01				

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	1	1	2	
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -	55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)	7	7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0	0	0	
Occupation maximale des bâtiments (CES)	5%	5%	5%				
Aire de déboisement maximal	10%	10%	10%	10%	20%	20%	
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	15	15	15	15	10	10	
Avant maximale (m)	150						
Avant secondaire minimale (m)	15	15	15	15	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	7,5	7,5	
Arrière minimale (m)	15	15	15	20	15	15	
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	C	C	B	B	
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	C	B	B	B	

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75	75	75	
Superficie minimale (m ²)	10000(1)	10 000	10 000	10 000	6 000	6 000	
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
(2)
(3)
(4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
4- Secteur de consolidation

ZONE Vi-1 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION

H1	Habitation familiale	•						
H2	Habitation collective							

C: GROUPE COMMERCE

C1	Commerce de détail à caractère local							
C2	Service personnel et professionnel à caractère local							
C3	Usage mixte							
C4	Commerce récréotouristique et culturel							
C5	Commerce routier							
C6	Commerce lié à la foresterie							
C7	Service de restauration							

I: GROUPE INDUSTRIE

I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale							
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers							
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources							

E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES

E1	Foresterie		•					
E2	Exploitation de la nappe aquifère							
E3	Pisciculture							

PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

PC1	Groupe public communautaire extensif			•				
PC2	Groupe public communautaire intensif							
PC3	Utilité publique				•			

PROD: PRODUCTION

PROD-01	Culture							
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure							
PROD-03	Cannabis							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)								
----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION

Isolé		•	•	•	•			
Jumelé								
Type de projet intégré								

CHARTRE ARCHITECTURALE

Nombre d'étages maximal	2	1	1	2				
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11				
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -							
Largeur minimale de la façade principale (m)	7							

NORMES D'OCCUPATION

Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0				
Occupation maximale des bâtiments (CES)	5%							
Aire de déboisement maximal	10%	10%	20%	20%				

CHARTRE DES MARGES

Avant minimale (m)	7,5	15	7,5	7,5				
Avant maximale (m)	150							
Avant secondaire minimale (m)	7,5	15	7,5	7,5				
Latérale minimale (m)	6	10	7,5	7,5				
Arrière minimale (m)	20	20	20	20				
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	B	B				
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	B	B				

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150	60	50	60				
Profondeur minimale (m)	100	100	75	75				
Superficie minimale (m ²)	20 000	10 000	6 000	6 000				
Superficie maximale (m ²)								

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•							
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•							
Fermette et agriculture	•							
Résidence de tourisme	•							
Location de chambre	•							
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•							
Service de garde en milieu familial	•							
Logement supplémentaire	•							
Chenil								

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1)
- (2)
- (3)
- (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- Entrée en vigueur: 22 juin 2017
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de restriction

ZONE Vi-2 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie		•				
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	2			
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -						
Largeur minimale de la façade principale (m)	7						
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)	5%						
Aire de déboisement maximal	10%	10%	20%	20%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	7,5	15	7,5	7,5			
Avant maximale (m)	150						
Avant secondaire minimale (m)	7,5	15	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)	6	10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)	20	20	20	20			
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150	60	50	50			
Profondeur minimale (m)	100	100	75	75			
Superficie minimale (m ²)	20 000	10 000	6 000	6 000			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1)
- (2)
- (3)
- (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
- 2-
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de restriction

ZONE Vi-3 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie		•				
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							
			E1-02				

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	1	2		
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11		
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)		7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0	0		
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(1)					
Aire de déboisement maximal		10%	10%	20%	20%		
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		7,5	15	7,5	7,5		
Avant maximale (m)		100					
Avant secondaire minimale (m)		7,5	15	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)		6	10	7,5	7,5		
Arrière minimale (m)		20	20	20	20		
Type d'aire d'isolement végétale		A	C	B	B		
Type d'espace tampon végétalisé		B	B	B	B		

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150	60	50	50		
Profondeur minimale (m)		100	100	75	75		
Superficie minimale (m ²)		20 000	10 000	6 000	6 000		
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
- (2)
- (3)
- (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
- 2-
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de restriction

ZONE Vi-4 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie		•				
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							
			E1-02				

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal	2	1	1	2			
Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)	55 / -						
Largeur minimale de la façade principale (m)	7						
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	1	0	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)	5%						
Aire de déboisement maximal	10%	10%	20%	20%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)	7,5	15	7,5	7,5			
Avant maximale (m)	150						
Avant secondaire minimale (m)	7,5	15	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)	6	10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)	20	20	20	20			
Type d'aire d'isolement végétale	A	C	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150	60	50	50			
Profondeur minimale (m)	100	100	75	75			
Superficie minimale (m ²)	20 000	10 000	6 000	6 000			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme							
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1)
(2)
(3)
(4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
2-
3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
3- Secteur de restriction

ZONE Vi-5 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•	•				
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie			•			
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif					•	
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	1	1	1	2
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11	11	11
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -	55 / -			
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7	7			
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	1	0	0	0	0
Occupation maximale des bâtiments (CES)		5%	5%	5%			
Aire de déboisement maximal		10%	10%	10%	10%	20%	20%
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	15	7,5	7,5
Avant maximale (m)		150	150	150			
Avant secondaire minimale (m)		7,5	7,5	7,5	15	7,5	7,5
Latérale minimale (m)		10	10	10	10	7,5	7,5
Arrière minimale (m)		20	20	20	20	20	20
Type d'aire d'isolement végétale		A	A	C	C	B	B
Type d'espace tampon végétalisé		B	B	B	B	B	B

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150	150	60	60	50	50
Profondeur minimale (m)		100	100	100	100	75	75
Superficie minimale (m ²)		20 000	20 000(1)	10 000	10 000	6 000	6 000
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•	•					
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•	•					
Fermette et agriculture		•					
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•	•					
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•	•					
Service de garde en milieu familial	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.6.1. Superficie minimale de d'un lot pour un usage additionnel "fermette et agriculture"
 (2)
 (3)
 (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
 2-
 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
 3- Secteur de restriction

ZONE Vi-6 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif		•				
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique			•			
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•			
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	2			
Hauteur en mètres maximale		11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)		7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(2)					
Aire de déboisement maximal		20%	20%	20%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5			
Avant maximale (m)		100					
Avant secondaire minimale (m)		7,5	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)		6	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)		20	20	20			
Type d'aire d'isolement végétale		A	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé		B	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150	50	50			
Profondeur minimale (m)		75	75	75			
Superficie minimale (m ²)		20 000	6000 (1)	6000 (1)			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1.: Superficie minimale de 4 000 m.c. autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou une rue privée existante
(2) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
(3)
(4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
2-
3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
3- Secteur de restriction

ZONE Vi-7 (ancien H-1) (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie				•		
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif		•				
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique			•			
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•			
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	2			
Hauteur en mètres maximale		11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)		7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(2)					
Aire de déboisement maximal		20%	20%	20%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10			
Avant maximale (m)		100					
Avant secondaire minimale (m)		10	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)		10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)		15	15	15			
Type d'aire d'isolement végétale		A	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150	50	50	50			
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75			
Superficie minimale (m ²)	20 000	6000 (1)	6000 (1)	6000 (1)			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1.: Superficie minimale de 4 000 m.c. autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou une rue privée existante
(2) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
(3)
(4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.08 entrée en vigueur le 28 juillet 2016
2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
4- Secteur de restriction

ZONE Vi-8 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif						
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•					
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2					
Hauteur en mètres maximale		11					
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55					
Largeur minimale de la façade principale (m)		7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1					
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(1)					
Aire de déboisement maximal		10%					
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10					
Avant maximale (m)		150					
Avant secondaire minimale (m)		10					
Latérale minimale (m)		10					
Arrière minimale (m)		15					
Type d'aire d'isolement végétale		A					
Type d'espace tampon végétalisé		B					

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		150					
Profondeur minimale (m)		100					
Superficie minimale (m ²)		40 000					
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil	•						

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie: 7%
- (2)
- (3)
- (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.09 entrée en vigueur le 22 juillet 2017
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Secteur de restriction
- 3-

ZONE Vi-9 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie		•				
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif			•			
PC2	Groupe public communautaire intensif				•		
PC3	Utilité publique						
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•		
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	1	2		
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11		
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)		7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0	0		
Occupation maximale des bâtiments (CES)		5%					
Aire de déboisement maximal		10%	10%	20%	20%		
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		7,5	15	7,5	7,5		
Avant maximale (m)		150					
Avant secondaire minimale (m)		7,5	15	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)		6	10	7,5	7,5		
Arrière minimale (m)		20	20	20	20		
Type d'aire d'isolement végétale		A	C	B	B		
Type d'espace tampon végétalisé		B	B	B	B		

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		60	60	50	50		
Profondeur minimale (m)		100	100	75	75		
Superficie minimale (m ²)		10 000	10 000	6 000	6 000		
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1)
- (2)
- (3)
- (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur 15 mars 2018
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de développement

ZONE Vi-10 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie			•			
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif		•				
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique			•			
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•			
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	2			
Hauteur en mètres maximale		11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)		7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(2)					
Aire de déboisement maximal		20%	20%	20%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10			
Avant maximale (m)		100					
Avant secondaire minimale (m)		10	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)		10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)		15	15	15			
Type d'aire d'isolement végétale		A	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	50	50	50	50			
Profondeur minimale (m)	75	75	75	75			
Superficie minimale (m ²)	6000 (1)	6000 (1)	6000 (1)	6000 (1)			
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
 (2) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
 (3)
 (4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur 15 mars 2018
 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
 2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
 3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
 4- Secteur de développement

ZONE Vi-11 (RU.02.2011.16)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective						
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local						
C2	Service personnel et professionnel à caractère local						
C3	Usage mixte						
C4	Commerce récréotouristique et culturel						
C5	Commerce routier						
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration						
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale						
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie			•			
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif		•				
PC2	Groupe public communautaire intensif						
PC3	Utilité publique			•			
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)							
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)							

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•			
Jumelé							
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	1	2			
Hauteur en mètres maximale		11	11	11			
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -					
Largeur minimale de la façade principale (m)		7					
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	0	0			
Occupation maximale des bâtiments (CES)		(2)					
Aire de déboisement maximal		20%	20%	20%			
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		10	10	10			
Avant maximale (m)		100					
Avant secondaire minimale (m)		10	7,5	7,5			
Latérale minimale (m)		10	7,5	7,5			
Arrière minimale (m)		15	15	15			
Type d'aire d'isolement végétale		A	B	B			
Type d'espace tampon végétalisé		A	B	B			

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)		75	75	75	75		
Superficie minimale (m ²)		6000 (1)	6000 (1)	6000 (1)	6000 (1)		
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires	•						
Atelier artisanal ou semi-artisanal	•						
Fermette et agriculture	•						
Résidence de tourisme	•						
Location de chambre	•						
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire	•						
Service de garde en milieu familial	•						
Logement supplémentaire	•						
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.1.1. Superficie minimale de 4000 m² autorisée pour un lot adjacent à une rue publique ou privée existante
(2) Règle générale: 7%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
(3)
(4)

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur 15 mars 2018
2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur 14 août 2019
3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
2- PAE - les champs d'application sont dictés au Règlement sur les PAE en vigueur
3- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
4- Secteur de développement